



Le 30 novembre 2025

## **Présentation**

La Dynamique des handicapés Granby et région existe depuis 35 ans. Sa principale mission consiste à promouvoir et à défendre les droits collectifs, l'accessibilité universelle, l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie et vulnérables. L'organisme milite, dans une approche anti-validiste et intersectionnelle, en faveur de ses membres pour leur obtenir les meilleures conditions de vie possible.

## **Objectifs**

- Sensibiliser la population aux conditions de vie et aux besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Revendiquer l'inclusion sociale de ces personnes auprès des instances décisionnelles concernées. Mobiliser la population à l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Représenter les usagers en transport adapté.
- Favoriser la vie associative avec ses membres et la concertation avec différents organismes.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, la Dynamique des handicapées Granby et région manifeste son appréhension face au Projet de loi n° 7. Elle s'oppose vivement à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous estimons que le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif, demeure capital pour l'identité même de l'action communautaire autonome qui constitue un service essentiel auprès des personnes appauvries et/ou vulnérables; plus spécifiquement les personnes en situation de handicap.

En même temps, il importe d'insister sur le fait que l'action communautaire autonome ne concerne pas uniquement ces segments de la population, mais également la classe moyenne qui bénéficie des services offerts par la défense collective des droits ainsi que celle de l'action communautaire autonome.

### **Considérations générales**

Notre crainte profonde se situe dans proposition de fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS). Comme nous le soulignons ci-dessus, cela soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

Une telle fusion compromet les bases mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) ainsi que de son Cadre de référence (2004). Elle fragilise grandement l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent risquant une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires. Pour la DGHR, cela compromet la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Le FAACA doit demeurer une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits. Les organismes, comme la DGHR, doivent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. C'est un aspect fondamental de la démocratie que de manifester des éléments de contre-pouvoir. Il s'agit bien plus qu'une simple source de financement: le FAACA incarne la reconnaissance par l'État du rôle démocratique de la société civile s'organisant pour revendiquer, grâce à des organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits, les droits humains, économiques, politique et sociaux. Par le FAACA, l'État reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie en santé.

Or, et nous insistons : la fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

La DHGR est également préoccupée par l'orientation générale et les construits cognitifs en filigrane du Projet de loi n° 7. Les critères de performance et d'efficacité implicites donnent la nette impression qu'il relève d'une approche validiste, sexiste et paternaliste, oblitérant l'agentivité même tant des organismes que des personnes. La proposition de fusion de la FAACA avec le FQIS l'illustre ainsi que diverses dispositions dont les impacts concrets sur le terrain demeurent inconnus.

### **Considérations particulières**

Comment, par exemple, seront réconciliées les philosophies de gouvernance et les logiques de financement entre Le FAACA et le FQIS? Le FAACA s'appuie et se fonde sur la notion d'autonomie et d'agentivité, l'objectif étant de financer la mission au sein d'une reconnaissance nationale. Le FQIS, quant à lui, opère selon des critères totalement différents reposant sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions antinomiques du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits, vulnérabilisera probablement l'autonomie des groupes. Rappelons que ce fonds, créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, est le cœur d'un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS rend vulnérable cette garantie fondamentale, fragilisant d'autant la liberté des organismes à défendre les droits sans aucune entrave sur les plans suivants : structurels, économiques, systémiques ou politiques.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, intègre maladroïtement à notre avis l'action communautaire, incluant même l'aide humanitaire internationale! Cette chimère institutionnelle, au sens mythologique du terme, étolera l'identité propre de chaque mission spécifique de ces domaines que représente la défense collective des droits, la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle déconstruit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Cette transformation systémique met en porte-à-faux l'exercice de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. Sans la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion risque d'occasionner une régression importante quant à la capacité des organismes à agir comme acteurs de progrès sociaux et environnementaux, ainsi qu'à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Le biais cognitif constitué par « l'efficacité administrative » assujettit l'autonomie politique ou l'agentivité politique de l'ACA à des poncifs néolibéraux, camouflés dans les oripeaux d'enjeux bureaucratiques. Avec de personnes en situation de handicap, une telle approche quantitative les déshumanise et les marginalise. Une approche qualitative qui constitue une force de l'ACA doit être priorisée. Celle-ci sera mise à mal par cette « efficacité administrative » et oblitérera le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome. Cette singularité importante de l'ACA risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

## **Recommandations**

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
3. Favoriser une analyse ADG+ (Analyse différenciée selon le genre) de Loi dans un cadre anti-validiste afin de mesurer les angles et les conséquences imprévues qu'une telle réforme engendrera tant sur le plan systémique celui des organismes d'ACA que des personnes appauvries et/ou marginalisée de notre société.

Personne ressource : Marie-Christine Hon, directrice  
170, rue Saint-Antoine Nord, Bureau 106, Granby, J2G 5G8  
direction@dynamiquehandicape.ca  
(450) 777-0270